

AG. CONV. 2026_03

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION TERRITOIRE ET INNOVATION SOCIALE -ATIS- ET LE SYNDICAT VALORIZON - AVENANT N° 6 : PROLONGATION DE 12 MOIS

Entre les soussignés

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, sis 16, route de Saint-Léon ZAE de la Confluence 47160 DAMAZAN

Représenté par Monsieur Ludovic BIASOTTO agissant en qualité de Président, d'une part

Et

L'Association Territoires et Innovation Sociale, ATIS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 90, rue Malbec 33000 BORDEAUX, représentée par sa présidente, Madame Cécile KATLAMA, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties »

Dans la convention initiale AG.CONV2020_08, avaient été convenus les conditions et les engagements réciproques des Parties dans le cadre du développement d'ATIS en Lot-et-Garonne.

Depuis 2020, ATIS et ses partenaires ont développé une offre complète d'accompagnement à l'émergence de projets et d'entreprises dans l'économie sociale et solidaire en Lot-et-Garonne. En 2026, ATIS et ValOrizon souhaitent poursuivre leur partenariat pour le développement de la Fabrique à initiatives et des coopérations d'acteurs de l'économie circulaire.

Article 1 – Objet de l'avenant à la convention

Par le présent avenant, ValOrizon et ATIS entendent prolonger les conditions et les engagements réciproques des Parties dans le cadre du développement de l'incubateur dédié à l'ESS en Lot-et-Garonne ci-après dénommé « Le Projet ». Les articles 2 et 5 de la convention initiale sont ainsi modifiés.

Article 2 – Mise en œuvre du partenariat

Les objectifs principaux du projet sont :

- Favoriser l'émergence d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et d'entreprises sociales à partir des besoins sociaux non couverts sur les territoires.
- Susciter la création d'entreprises et activités d'utilité sociale

Une attention sera portée par les partenaires pour favoriser l'émergence de projets et/ou la coopération d'acteurs locaux dans le champ de l'économie circulaire, notamment celui du réemploi des matériaux du bâtiment. A ce titre, ValOrizon a sollicité ATIS dans le cadre de la Fabrique à Initiatives afin de poursuivre l'accompagnement du groupe de travail BTP & Réemploi durant l'année 2026.

Le partenariat s'échelonnait sur 12 mois (Janvier 2026 – décembre 2026).

www.valorizon.com

Syndicat mixte
de valorisation et traitement
des déchets ménagers
du Lot-et-Garonne

16, route de Saint-Léon
ZAE de la Confluence
47160 DAMAZAN
t. 05 53 79 91 61
contact@valorizon.com



Siège social
Hotel du Département
Direction Agriculture,
forêt et environnement
47922 Agen cedex 9

Article 3 – Engagements des parties Inchangé

Article 4 – Montant de la subvention Inchangé

Article 5 - Durée de la convention

Le présent avenant n°6 prolonge la convention AG.CONV2020_08 pour une durée de douze mois à compter de janvier 2026, sous réserve de tout décalage du projet ou résiliation anticipée.

La présente convention pourra être modifiée par avenant (prolongation de la durée de la mission, modification du périmètre de l'action) avec l'accord des 2 parties.

Le reste des dispositions de la convention initiale est inchangé.

Fait en double exemplaire à Damazan, le 01 avril 2026

Pour ValOrizon
Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Pour ATIS
La Présidente,
Cécile KATLAMA



C. Katlama